

E 6280

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 mai 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 mai 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de décision du Conseil sur la signature par l'Union européenne des statuts et du règlement intérieur modifiés du Groupe international d'études du caoutchouc

COM (2011) 279 final



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 mai 2011
(OR. en)**

10430/11

**Dossier interinstitutionnel:
2011/0124 (NLE)**

**PROBA 66
JUR 250**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour le Secrétaire général de la Commission européenne,
Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur

Date de réception: 18 mai 2011

Destinataire: Monsieur Pierre de BOISSIEU, Secrétaire général du Conseil de l'Union
européenne

N° doc. Cion: COM(2011) 279 final

Objet: Proposition de DÉCISION DU CONSEIL sur la signature par l'Union
européenne des statuts et du règlement intérieur modifiés du Groupe
international d'études du caoutchouc

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - COM(2011) 279 final.

p.j.: COM(2011) 279 final



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18.5.2011
COM(2011) 279 final

2011/0124 (NLE)

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

**sur la signature par l'Union européenne des statuts et du règlement intérieur modifiés
du Groupe international d'études du caoutchouc**

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Union européenne est devenue membre du Groupe international d'études du caoutchouc (GIEC) sur la base de la décision du Conseil du 22 juillet 2002 (2002/651/CE) relative à la participation de la Communauté au Groupe international d'études du caoutchouc.

Le 1^{er} juillet 2008, suite au retrait du Royaume-Uni du GIEC, les chefs de délégation du GIEC ont adopté la décision de transférer le siège du Groupe à Singapour, ce qui a obligé à une adaptation correspondante des dispositions pertinentes des statuts du GIEC.

Lors des réunions du comité exécutif des 12-13 février 2008 et des chefs de délégation des 5-6 mars 2008 du GIEC, il a été décidé à une révision plus exhaustive des statuts et du règlement intérieur, permettant entre autres une définition des «membres» ou «pays» prenant en considération le statut juridique particulier de l'Union européenne.

La Commission a été autorisée par le Conseil à ouvrir des négociations pour la révision des statuts du GIEC¹. Cette autorisation a aussi défini des directives de négociation. Lors des négociations sur la modification des statuts et du règlement intérieur, la Commission a suivi de près ces directives et le résultat des négociations est conforme au mandat de négociation de la Commission.

La composition du GIEC a subi des changements successifs, en raison principalement du retrait ou du retrait annoncé de plusieurs de ses membres, qui a rendu plus lourdes les contributions budgétaires des membres restants. Pendant les négociations, conformément à son mandat de négociation, la Commission a cherché à obtenir un rééquilibrage entre la contribution de base et la contribution variable en faveur de cette dernière, de manière à réduire la charge financière des membres du groupe qui sont des petits producteurs et des pays en développement. Cependant, à la fin des négociations, les autres membres du GIEC n'ont accepté que des changements limités.

Un projet final de modification des statuts et du règlement intérieur du GIEC a été approuvé lors de la réunion extraordinaire des chefs de délégation des 18-19 novembre 2010 et devrait être adopté formellement lors de leur prochaine réunion il est donc nécessaire de proposer au Conseil une décision relative à la position que doit prendre l'Union européenne au sein du GIEC au sujet de la modification de ses statuts et de son règlement intérieur.

Étant donné que dans la modification des statuts le cadre institutionnel tel que le nombre et les noms des organes subsidiaires ont été modifiés, l'article 218 paragraphe 9 du TFUE n'est pas applicable, mais ce sont les paragraphes 5 et 6 du même article qui doivent être suivis. D'autre part les statuts actuels du GIEC contiennent une disposition concernant l'adoption de modifications, c'est-à-dire une décision à prendre à l'unanimité par les chefs de délégation. Il n'est pas prévu de procédure de signature comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un nouvel accord.

¹ 11516/08 PROBA 28 RELEX 503 WTO 132 **RESTREINT UE**, approuvé par le COREPER, Partie 2, le 16.7.2008.

Par contre, le vote sur les statuts et le règlement intérieur modifiés équivaut à la signature d'un nouvel accord. À la même occasion, les chefs de délégation conviendront de la date d'entrée en vigueur des statuts et du règlement intérieur modifiés.

Le Conseil doit donc adopter en vertu de l'article 218 paragraphe 5 la décision de signer les statuts et le règlement intérieur modifiés.

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

sur la signature par l'Union européenne des statuts et du règlement intérieur modifiés du Groupe international d'études du caoutchouc

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207 paragraphes 3 et 4, en liaison avec son article paragraphe 5,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Suite à plusieurs cycles de négociations, les 18-19 novembre 2010, les chefs de délégation du Groupe international d'études du caoutchouc ont approuvé le texte modifiant ses statuts et son règlement intérieur.
- (2) L'Union européenne est partie prenante au Groupe international d'études du caoutchouc.
- (3) Les États membres de l'UE actuellement membres du Groupe international d'études du caoutchouc ont notifié leur retrait et se retireront du Groupe à compter du 1^{er} juillet 2011.
- (4) L'adoption des statuts et du règlement intérieur modifiés est indispensable pour confirmer l'installation du Groupe dans son nouveau siège et pour expliciter les dispositions relatives au statut de l'UE au sein du Groupe ainsi que pour réaligner la structure organisationnelle, les contributions budgétaires et les procédures de prise de décision,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La signature des statuts et du règlement intérieur modifiés du Groupe international d'études du caoutchouc, convenue par les chefs de délégation lors de la réunion des chefs de délégation des 18-19 novembre à Singapour, est approuvée au nom de l'Union européenne, sous réserve de leur conclusion.

Article 2

La présente décision sera mise en œuvre par la Commission, qui votera en faveur des statuts et du règlement intérieur modifiés du Groupe international d'études du caoutchouc dans le cadre d'une réunion des chefs de délégation, sous réserve d'une confirmation au secrétaire général du Groupe international d'études du caoutchouc suivant leur conclusion par l'UE.

La Commission est aussi habilitée à déposer la déclaration de compétence jointe à la présente décision conjointement avec le secrétaire général du Groupe international d'études du caoutchouc, conformément à l'article XVI, paragraphe 2, des statuts modifiés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil
Le président*

FICHE FINANCIÈRE LÉGISLATIVE POUR LES PROPOSITIONS

1. CADRE DE LA PROPOSITION/INITIATIVE

- 1.1. Dénomination de la proposition/initiative
- 1.2. Domaine(s) d'action concerné(s) dans la structure ABM/ABB
- 1.3. Nature de la proposition/initiative
- 1.4. Objectif(s)
- 1.5. Justification(s) de la proposition/initiative
- 1.6. Durée de l'action et de son impact financier
- 1.7. Mode(s) de gestion prévu(s)

2. MESURES DE GESTION

- 2.1. Dispositions en matière de suivi et de compte rendu
- 2.2. Système de gestion et de contrôle
- 2.3. Mesures de prévention des fraudes et irrégularités

3. INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/INITIATIVE

- 3.1. Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses impactée(s)
- 3.2. Impact estimé sur les dépenses
 - 3.2.1. *Synthèse de l'impact estimé sur les dépenses*
 - 3.2.2. *Impact estimé sur les crédits opérationnels*
 - 3.2.3. *Impact estimé sur les crédits de nature administrative*
 - 3.2.4. *Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel*
 - 3.2.5. *Participation de tiers au financement*
- 3.3. Incidence estimée sur les recettes

FICHE FINANCIÈRE LÉGISLATIVE POUR LES PROPOSITIONS

1. CADRE DE LA PROPOSITION/INITIATIVE

1.1. Dénomination de la proposition/initiative

Proposition de décision du Conseil sur la signature par l'Union européenne des statuts et du règlement intérieur modifiés du Groupe international d'études du caoutchouc

1.2. Domaine(s) d'action concerné(s) dans la structure ABM/ABB²

Compétitivité, politique industrielle, innovation et esprit d'entreprise

1.3. Nature de la proposition/initiative

La proposition/initiative porte sur une action nouvelle

La proposition/initiative porte sur une action nouvelle suite à un projet pilote / une action préparatoire³

La proposition/initiative est relative à la prolongation d'une action existante.

La proposition/initiative porte sur une action réorientée vers une nouvelle action

1.4. Objectifs

1.4.1. Objectif(s) stratégique(s) pluriannuel(s) de la Commission visé(s) par la proposition/initiative

1.4.2. Objectif(s) spécifique(s) et activité(s) ABM/ABB concernée(s)

Objectif spécifique n°

1. Approbation de la version modifiée des statuts et du règlement intérieur du GIEC et contributions financières au budget du GIEC prescrites par les statuts.

Activité(s) ABM/ABB concernée(s)

Compétitivité, politique industrielle, innovation et esprit d'entreprise

² L'abréviation ABM désigne l'Activity-Based Management (ou gestion par activité) – l'abréviation ABB désigne l'Activity-Based Budgeting (ou établissement du budget sur la base des activités).

³ Tels que visé à l'article 49, paragraphe 6, points a) ou b), du règlement financier.

1.4.3. Résultat(s) et impact(s) attendu(s)

Préciser les effets que la proposition/initiative devrait avoir sur les bénéficiaires/la population visée.

L'objectif du GIEC est de collecter et diffuser des informations statistiques complètes sur l'industrie mondiale du caoutchouc, ce qui permettra d'améliorer la transparence des marchés du caoutchouc et des tendances de ce marché. L'industrie européenne du caoutchouc et du pneu, qui est entièrement dépendante des importations de caoutchouc naturel, s'en félicite. Les statuts du GIEC doivent être modifiés pour refléter le changement de siège (qui a été déplacé de Londres à Singapour), mais aussi pour procéder à d'autres changements, tels que l'introduction d'une définition claire des «membres» et des «pays» prenant en considération le statut juridique particulier de l'Union européenne.

1.4.4. Indicateurs de résultats et d'impacts

Préciser les indicateurs permettant de suivre la réalisation de la proposition.

1.5. Justification(s) de la proposition/initiative

1.5.1. Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme

1.5.2. Valeur ajoutée de l'intervention communautaire

1.5.3. Principales leçons tirées d'expériences similaires

1.5.4. Compatibilité et synergie éventuelle avec d'autres instruments financiers

1.6. Durée de l'action et de son impact financier

Proposition/initiative à durée limitée

– Proposition/initiative en vigueur à partir de [JJ/MM]AAAA jusqu'en [JJ/MM]AAAA

– Impact financier de AAAA jusqu'en AAAA

X Proposition/initiative à durée illimitée

– Mise en œuvre avec une période de montée en puissance de AAAA jusqu'en AAAA,

– puis un fonctionnement en rythme de croisière au-delà.

1.7. Mode(s) de gestion prévu(s)⁴

X Gestion centralisée directe par la Commission

Gestion centralisée indirecte par délégation de tâches d'exécution à:

– des agences exécutives

– des organismes créés par les Communautés⁵

– des organismes publics nationaux/organismes avec mission de service public

– des personnes chargées de l'exécution d'actions spécifiques en vertu du Titre V du Traité sur l'Union Européenne, identifiées dans l'acte de base concerné au sens de l'article 49 du Règlement financier

Gestion partagée avec les États membres

Gestion décentralisée avec des pays tiers

Gestion conjointe avec des organisations internationales (à préciser)

Si plusieurs modes de gestion sont indiqués, veuillez donner des précisions dans la partie «Remarques».

⁴ Les explications sur les modes de gestion ainsi que les références au règlement financier sont disponibles sur le site BudgWeb:

http://www.cc.cec/budg/man/budgmanag/budgmanag_en.html.

⁵ Tels que visé à l'article 185 du règlement financier.

Remarques

--

2. MESURES DE GESTION

2.1. Dispositions en matière de suivi et de compte rendu

Préciser la fréquence et les conditions de ces dispositions.

2.2. Système de gestion et de contrôle

2.2.1. Risque(s) identifié(s)

2.2.2. Moyen(s) de contrôle prévu(s)

2.3. Mesures de prévention des fraudes et irrégularités

Préciser les mesures de prévention et de protection existantes ou envisagées.

Le règlement intérieur prévoit l'audit indépendant des comptes du GIEC et contient des règles en matière d'adjudication et de fonctionnement des comptes bancaires.

3. INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/INITIATIVE

3.1. Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses impactée(s)

- Lignes budgétaires existantes

Dans l'ordre des rubriques du cadre financier pluriannuel et ligne budgétaire.

Rubrique du cadre financier pluriannuel	Ligne budgétaire	Nature de la dépense	Participation			
	Nombre [Libellé.....]	CD/CND ⁽⁶⁾	de pays AELE ⁷	de pays candidats ⁸	de pays tiers	au sens de l'article 18, paragraphe 1, point a) bis, du règlement financier
	02.02.02.01 (Soutien au Centre de coopération industrielle CE-Japon et adhésion à des groupes d'études internationaux)	DA	NO	NO	NO	NO

- Nouvelles lignes budgétaires, dont la création est demandée

Dans l'ordre des rubriques du cadre financier pluriannuel et ligne budgétaire.

Rubrique du cadre financier pluriannuel	Ligne budgétaire	Nature de la dépense	Participation			
	Nombre [Libellé....]	CD/CND	de pays AELE	de pays candidats	de pays tiers	au sens de l'article 18, paragraphe 1, point a) bis, du règlement financier
	[XX.YY.YY.YY]		OUI/N ON	OUI/NO N	OUI/N ON	OUI/NON

⁶ CD = crédits dissociés; CND = crédits non dissociés.

⁷ Association européenne de libre-échange.

⁸ Pays candidats et, le cas échéant, pays candidats potentiels des Balkans occidentaux.

3.2. Impact estimé sur les dépenses

3.2.1. Synthèse de l'impact estimé sur les dépenses

en Mio EUR (à la 3^e décimale)

Rubrique du cadre financier pluriannuel:	02.02	Compétitivité, politique industrielle, innovation et esprit d'entreprise
---	-------	--

DG: ENTR			Année N ⁹	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5	Année N+6	TOTAL
• Crédits opérationnels										
02.02.02.01	Engagements	(1)	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,875
	Paiements	(2)	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,875
Numéro de ligne budgétaire	Engagements	(1a)								
	Paiements	(2a)								
Crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques ¹⁰										
Numéro de ligne budgétaire		(3)								
TOTAL des crédits pour la DG ENTR	Engagements	=1+1a +3	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,875
	Paiements	=2+2a +3	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,875

⁹ L'année N est l'année de début de mise en œuvre de la proposition/initiative.

¹⁰ Assistance technique et/ou administrative et dépenses d'appui à la mise en œuvre de programmes et/ou actions de l'UE (anciennes lignes «BA»), recherche indirecte, recherche directe.

• TOTAL des crédits opérationnels	Engagements	(4)	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,875
	Paiements	(5)	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,875
• TOTAL des crédits de nature administrative financés par l'enveloppe des programmes spécifiques		(6)								
TOTAL des crédits relevant de la rubrique 1A du cadre financier pluriannuel	Engagements	=4+ 6	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,875
	Paiements	=5+ 6	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,875

Si plusieurs rubriques sont impactées par la proposition / initiative:

• TOTAL des crédits opérationnels	Engagements	(4)	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,875
	Paiements	(5)	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,875
• TOTAL des crédits de nature administrative financés par l'enveloppe des programmes spécifiques		(6)								
TOTAL des crédits pour les RUBRIQUES 1 à 4 du cadre financier pluriannuel (Montant de référence)	Engagements	=4+ 6	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,875
	Paiements	=5+ 6	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,875

Rubrique du cadre financier pluriannuel:	5	«Dépenses administratives»
---	----------	----------------------------

en Mio EUR (à la 3^e décimale)

		Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année n+4	Année n+5	Année n+6	TOTAL
DG: ENTR									
• Ressources humaines		0,025	0,025	0,025	0,025	0,025	0,025	0,025	0,175
• Autres dépenses administratives		0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,035
TOTAL DG ENTR	Crédits	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030	0,210

TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel	(Total engagements = total paiements)	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030	0,210
--	---------------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------------

en Mio EUR (à la 3^e décimale)

		Année N ¹¹	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année n+4	Année n+5	Année n+6	TOTAL
TOTAL des crédits	Engagements	0,155	0,155	0,155	0,155	0,155	0,155	0,155	1,085

¹¹ L'année N est l'année de début de mise en œuvre de la proposition/initiative.

pour les RUBRIQUES 1 à 5 du cadre financier pluriannuel	Paiements	0,155	0,155	0,155	0,155	0,155	0,155	0,155	1,085
---	-----------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------------

3.2.2. Impact estimé sur les crédits opérationnels

- La proposition/initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits opérationnels
- La proposition/initiative engendre l'utilisation de crédits opérationnels, comme expliqué ci-après:

Crédits d'engagement en millions d'EUR (à la 3^e décimale)

Préciser les objectifs et réalisations	↓	Type de réalisation ¹²	Coût moyen de la réalisation	Année N		Année N+1		Année N+2		Année N+3		Année N+4		Année N+5		Année N+6		TOTAL			
				Nombre de réalisations	Coût total	Nombre de réalisations	Coût total	Nombre de réalisations	Coût total	Nombre de réalisations	Coût total	Nombre de réalisations	Coût total	Nombre de réalisations	Coût total	Nombre de réalisations	Coût total	Nombre de réalisations	Coût total	Nombre total de réalisations	Coût total
OBJECTIF SPÉCIFIQUE: 1																					
Réalisation																					
Réalisation					0,125		0,125		0,125		0,125		0,125		0,125		0,125		0,125	0,875	
Réalisation																					
Sous-total Objectif spécifique n° 1					0,125		0,125		0,125		0,125		0,125		0,125		0,125		0,125	0,875	
OBJECTIF SPÉCIFIQUE N° 2:																					
Réalisation																					
Sous-total Objectif spécifique n° 2																					
COÛT TOTAL					0,125		0,125		0,125		0,125		0,125		0,125		0,125		0,125	0,875	

¹² Les réalisations se réfèrent aux produits et services qui seront fournis (ex: nombre d'échanges d'étudiants financés, nombre de km de routes construites, etc.).

3.2.3. Impact estimé sur les crédits de nature administrative

3.2.3.1. Synthèse

- La proposition/initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits de nature administrative
- La proposition/initiative engendre l'utilisation de crédits de nature administrative, comme expliqué ci-après:

en Mio EUR (à la 3^e décimale)

	Année N ¹³	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5	Année N+6	TOTAL
--	--------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	-------

RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel								
Ressources humaines	0,025	0,025	0,025	0,025	0,025	0,025	0,025	0,175
Autres dépenses administratives	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,035
Sous-Total RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030	0,210

Hors RUBRIQUE 5¹⁴ du cadre financier pluriannuel								
Ressources humaines								
Autres dépenses de nature administrative								
Sous-Total hors RUBRIQUE 5 du cadre financier								

¹³ L'année N est l'année de début de mise en œuvre de la proposition/initiative.

¹⁴ Assistance technique et/ou administrative et dépenses d'appui à la mise en œuvre de programmes et/ou actions de l'UE (anciennes lignes «BA»), recherche indirecte, recherche directe.

pluriannuel								
--------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030	0,210
--------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------------

3.2.3.2. Besoins estimés en ressources humaines

- La proposition/initiative n'engendre pas l'utilisation de ressources humaines
- La proposition/initiative implique l'utilisation de ressources humaines, comme expliqué ci-après:

Estimation à exprimer en valeur entière (ou au plus une décimale)

	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année n+4	Année n+5	Année N+6
• Emplois du Tableau des Effectifs (postes de fonctionnaires et d'agents temporaires)							
XX 01 01 01 (au siège et dans les bureaux de représentation de la Commission)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
XX 01 01 02 (en délégation)							
XX 01 05 01 (Recherche indirecte)							
10 01 05 01 (recherche directe)							
• Personnel externe (en équivalent temps plein – FTE)¹⁵							
XX 01 02 01 (AC, INT, END de «l'enveloppe globale»)							
XX 01 02 02 (AC, AL, END, INT et JED dans les délégations)							
XX 01 04 yy ¹⁶	- au siège ¹⁷						
	en délégation						
XX 01 05 02 (AC, END, INT sur recherche indirecte)							
10 01 05 02 (AC, END, INT – Recherche directe)							
Autre ligne budgétaire (à spécifier)							
TOTAL	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2

XX est le domaine politique ou titre budgétaire concerné.

Les besoins en ressources humaines seront couverts par les effectifs de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et à la lumière des contraintes budgétaires existantes.

¹⁵ AC = Agent contractuel; INT = Intérimaire; JED = jeune expert en délégation; AL= Agent local; END = Expert national détaché.

¹⁶ Sous-plafond de personnel externe sur crédits opérationnels (anciennes lignes «BA»).

¹⁷ Essentiellement pour les fonds structurels, le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et le Fonds européen pour la pêche (FEP).

Description des tâches à effectuer:

Fonctionnaires et Agents temporaires	Préparation des documents de synthèse de l'UE, consultation avec les États membres (y compris dans le cadre du groupe «Produits de base» du Conseil – PROBA), représentation de l'UE lors des réunions du GIEC
Personnel externe	

3.2.4. *Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel*

- La proposition est compatible avec la programmation financière existante.
- La proposition nécessite une reprogrammation de la rubrique concernée du cadre financier pluriannuel.

Expliquez la reprogrammation requise, en précisant les lignes budgétaires concernées et les montants correspondants.

- La proposition nécessite le recours à l'instrument de flexibilité ou à la révision du cadre financier pluriannuel¹⁸.

Expliquez le besoin, en précisant les rubriques et lignes budgétaires concernées et les montants correspondants.

3.2.5. *Participation de tiers au financement*

- La proposition ne prévoit pas de cofinancement par des tierces parties
- La proposition prévoit un cofinancement estimé ci-après:

Crédits en Mio EUR (à la 3^e décimale)

	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	... insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'impact (cf. point 1.6)			Coût
Préciser la source/l'organisme de cofinancement								
TOTAL crédits cofinancés								

¹⁸ Voir les points 19 et 24 de l'accord interinstitutionnel.

3.3. Incidence estimée sur les recettes

- La proposition est sans incidence financière sur les recettes.
- La proposition a une incidence financière décrite ci-après:
 - sur les ressources propres
 - sur les recettes diverses

en Mio EUR (à la 3^e décimale)

Ligne budgétaire de recette:	Montants inscrits pour l'exercice en cours	Impact de la proposition/de l'initiative ¹⁹						
		Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	...insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'impact (cf. point 1.6)		
Article								

Pour les recettes diverses qui seront «affectées», préciser la(les) ligne(s) budgétaire(s) de dépense impactée(s).

Préciser la méthode de calcul de l'effet sur les recettes.

¹⁹ En ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (droits de douane, cotisations sur le sucre), les montants indiqués doivent être des montants nets, c'est-à-dire des montants bruts après déduction de 25 % de frais de perception.